



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 06 4 / 2 6 1 6

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Félicita ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice : Boulègue production et la commune de Cabriès ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle « Félicita » à la Maison des Arts de Cabriès le 25/09/2026 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026/2027 ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Boulègue production, représentée par sa trésorière Mme Nadine Michelangeli, sise au 23 rue Toussaint - 13003 Marseille, en vue de l'organisation du spectacle « Félicita ».

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 3209.50 €, somme dont elle est redevable au producteur Boulègue production.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Mme Nadine Michelangeli et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 24 JUIL. 2026



Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260724-DEC_2026_064-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026